

## COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ DU 7 JUILLET 2015.

---

### *Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la tuberculose"*

*André Frédéric (PS):* Présente partout dans le monde, la tuberculose peut être soignée et évitée. Grâce à un dépistage important et à une prise en charge de qualité, elle est rare dans notre pays. Il y a quelques semaines pourtant, une adolescente est décédée de la tuberculose à Herzele.

Combien de cas de tuberculose ont-ils été répertoriés en Belgique ces dix dernières années? Combien de cas concernaient des enfants de 0 à 14 ans? Des mesures spécifiques ont-elles été prises à la suite des récents événements?

*Maggie De Block, ministre:* D'après le Fonds des affections respiratoires (FARES) et la Vlaamse vereniging voor respiratoire gezondheidszorg en tuberculosebestrijding (VRGT), 981 cas de tuberculose ont été recensés en 2013, soit une incidence de 8,8 cas pour 100 000 habitants. L'incidence était de 12,8 en 2000 et a donc diminué de 30 %, jusqu'à un niveau jamais atteint auparavant.

En 2013, la tuberculose a été diagnostiquée chez 59 enfants de moins de 14 ans, ce qui fait passer l'incidence de 4 à 3,1 cas pour 100 000 habitants.

Concernant le cas que vous évoquez, c'est l'agence flamande Zorg en Gezondheid qui est compétente pour prendre les dispositions adéquates.

L'arrêté royal du 10 mars 2005 fixant les conditions d'octroi d'une intervention de l'assurance obligatoire maladie invalidité garantit la gratuité du traitement de la tuberculose.

Les patients qui ne sont pas en ordre avec leur mutualité peuvent faire appel au CPAS dans le cadre de l'aide médicale directe ou urgente. Ceux qui ne peuvent recourir ni à leur mutualité ni au CPAS peuvent bénéficier de la prise en charge de Belta-Tbnet, qui est la structure mère du FARES et de la VRGT.